



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

Arrêté n°2025-11-20.01 établissant le tableau annuel d'avancement
au grade de Brigadier-Chef principal,
au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de Capesterre de Marie-Galante,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10 et L522-23 à L522-31,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N°07/06 du 20 décembre 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Commune de Capesterre de Marie-Galante,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau,
Considérant que l'inscription au tableau d'avancement pour le grade de brigadier-chef principal ne peut intervenir qu'au vu du respect des obligations de formations des agents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef principal**, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

	Nom/Prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Examen professionnel ou au choix	Date d'effet souhaité de l'avancement
1	BOECASSE Bruno	Gardien-Brigadier – 9 ^e échelon	Au choix	1 ^{er} novembre 2025

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (remplissant les conditions d'avancement de grade réglementaires et des lignes directrices de gestion)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique,
- affiché aux endroits prévus à cet effet,
- transmis au Comptable public.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux-2-mois à compter de sa publication, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

Publié le :

21 NOV. 2025

Capesterre de Marie-Galante,
Le 20 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Claude M...

